



DCM DU 6 JUIN 2024

Dossier suivi par :

Direction générale

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2024.126

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 6 juin** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 31 mai 2024 - **Date d'affichage** : 14 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Julie AUBAUD Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.

7 excusés : Messieurs Jacques BELLONCLE, Yannick DANTON, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mesdames Laëtitia NOËL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

6 pouvoirs : M. Jacques BELLONCLE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), M. Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Sophie CARADEC), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER) et Mme Elsa ROUSSEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H) et Mme Anne VIOT (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

COÛT MOYEN D'UN ÉLÈVE 2023 – PARTICIPATION OGEC 2024

VU le code de l'éducation ;

VU la délibération 18.053 en date du 16 février 2018 relative à la convention de prise en charge des frais de fonctionnement dans le cadre d'un contrat d'association ;

VU la convention passée entre la commune, l'école Sainte Catherine Saint Joseph et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, datée du 26 février 2018, relative aux modalités d'application du financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée ;

VU la délibération 18.225 en date du 27 septembre 2018 relative aux modalités de calcul du coût moyen élève des écoles publiques ;

VU les délibérations 23.251 et 24.033 en date du 28 septembre 2023 et du 22 février 2024 fixant les effectifs scolaires dans les écoles publiques et privées de Liffré à la rentrée 2023 et au 1er janvier 2024 ;

VU l'avis de la commission 4 « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 13 mai 2024 ;

VU l'avis de la commission 1 « Jeunesse, éducation, activités périscolaires, vie associative, sport » en date du 13 mai 2024 ;

La participation de la Commune auprès de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique en charge de la gestion financière et matérielle de l'école Sainte Catherine Saint Joseph est calculée sur la base d'un forfait égal au coût moyen d'un élève dans les écoles publiques de même niveau, maternelle ou élémentaire, multiplié par les effectifs à considérer.

Le coût moyen par élève sert également de référence dans la facturation des frais de scolarité à une commune de résidence, lorsque celle-ci a donné son accord pour une scolarisation à Liffré. Son calcul, détaillé dans la circulaire préfectorale du 16 octobre 2020, prend en compte les seules dépenses de fonctionnement obligatoires relevant du compte administratif 2023. A partir de ces éléments, détaillés en annexe, le coût moyen établi pour l'année 2024 au titre de 2023 s'élève à :

- 1 681 € pour un élève en maternelle
- 506 € pour un élève en élémentaire

Pour information, les coûts moyens départementaux 2023 s'établissaient à :

- 1 466 € pour un élève en maternelle
- 424 € pour un élève en élémentaire

Sur la base de ces montants, la participation à verser à l'OGEC au titre de l'année 2024 s'élève à :

- 1 681 x 181 élèves inscrits en maternelle au 1er janvier 2024 : 304 261 €
- 506 x 278 élèves inscrits en élémentaire au 1er janvier 2024 : 140 668 €

Soit un total de : **444 929 €**

En application de la convention du 26 février 2018, un acompte de 255 232 € a été versé auprès de l'OGEC au titre de l'année 2024. Un solde de 189 697 € reste donc à verser à l'OGEC.

Il est à noter que la commune affecte des crédits supplémentaires aux écoles, qui ne rentre pas dans le calcul du coût moyen d'un élève à Liffré, compte tenu des versements qui se font en parallèle, à la fois aux écoles publiques et aux écoles privées. En effet, un versement de 12,50 € par élève est prévu au titre du transport, versé aux écoles maternelles et élémentaires publiques et privées. Par ailleurs, des crédits sont alloués à l'APEL ; ceux-ci sont de 21,7 € par élève pour les écoles maternelles, et de 26,4 € par élève pour les écoles élémentaires. En prenant en compte ces dépenses supplémentaires, le montant par élève est de 1 715 € en maternelle, et de 545 € en élémentaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 6 abstentions (Awena KERLOC'H, Alexandra MARIE, Ronan SALAÛN, Merlene DÉSILES, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE) :

- **PREND ACTE** du coût moyen par élève basé sur le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le montant de participation 2024 auprès de l'OGEC au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées ;
- **VERSE** le solde de cette participation 2024, selon les termes de la convention, dont le montant s'élève à 189 697 €

A Liffré,
Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ

